

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
JEUNESSE ET SPORTS

# DIPLÔME D'ÉTAT

DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

**Spécialité Perfectionnement sportif**

Mention Spéléologie

est attribué en application de l'arrêté de mention du 29/12/2011

à Monsieur Julien ZIMMER (Numéro NJS : NJS00123158W)

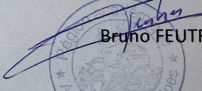
né(e) le 23/02/1986 à Metz (Moselle France)

N° du diplôme DEARA220395

Signature du titulaire

A LYON, le 19 décembre 2022

Pour le Recteur de région académique,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

  
Bruno FEUTRIER

Cadre national des certifications professionnelles niveau 5

**CARTE PROFESSIONNELLE  
D'EDUCATEUR SPORTIF  
N° 03824ED0135**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Educateur sportif

**CARTE PROFESSIONNELLE**



Qualifications et prérogatives d'exercice : scannez le code ci-dessous ou rendez-vous sur <https://eapublic.sports.gouv.fr/>



Nom de naissance : **ZIMMER**

Nom d'usage : **ZIMMER**

Prénom : **Julien**

Nationalité : **Française**

Date de naissance : **23/02/1986**

Lieu de naissance : **METZ**

N° de carte : **03824ED0135**

Carte délivrée au nom du ministre chargé du sports  
par : **Préfecture de l'Isère**

Expire le : **12/03/2029**

Vous avez procédé à la déclaration d'éducateur sportif mentionnée à l'article L. 212-11 du code du sport. Suite à cette déclaration, vous êtes titulaire de la carte professionnelle d'éducateur sportif ci-dessus. Elle est valable 5 ans et doit être présentée lors de tout contrôle par les services de l'Etat.

Conformément à l'article R. 212-85 du code du sport, il vous revient d'informer les services de votre préfecture de tout changement de l'un des éléments qui figurent dans votre déclaration. Cette démarche est possible en ligne sur le site <https://eme.sports.gouv.fr>.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport, une copie de votre carte professionnelle doit être affichée sur le(s) lieu(x) où vous exercez votre activité.

Pour toute question relative à votre déclaration ou à votre carte professionnelle d'éducateur sportif, veuillez-vous adresser à la direction départementale de la cohésion sociale (ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) de votre lieu principal d'exercice.

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD** représenté par la **SARLS.A.G.A**, BP 27 – 69921 **OULLINS CEDEX**- France, certifions que :

Julien ZIMMER  
Spéléotime aventure  
386 impasse des gauchets  
38250 villard de lans

Est assuré(é) pour les risques de Responsabilité Civile professionnelle par police n°**113 414 898** souscrit par le **S.N.P.S.C.**, Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 26420 La Chapelle en Vercors, et découlant de l'exercice des activités définies au contrat, à savoir :

- Spéléologie (y compris spéléologie glacière), canyoning, via ferrata, toutes techniques d'évolution sur cordes ou sur câbles (tyrolienne, parcours en hauteur...) **à l'exclusion de toute activité non encadrée.**
- Toute action de formation théorique et pratique aux techniques d'évolution sur cordes, y compris pour la formation des cordistes, à l'exclusion des travaux d'accès difficiles réalisés.
- VTT, randonnées pédestres, Raquette à neige, escalade, canoës, kayak, Rafting et disciplines associées, course d'orientation, activité physique d'entretien et gymnastique (**sous réserve d'être titulaire d'un diplôme complémentaire et d'en avoir informé le syndicat**).

Période de garantie : **Du 29.03.2024 au 31.12.2024** (sous réserve du paiement de la prime)

Les garanties (voir tableau au verso) accordées s'appliquent selon l'effectif déclaré :

- Indépendant ou société avec 1 salarié (1 adhérent seul)**  
 **1 salarié supplémentaire**  
 **2 salariés supplémentaires**  
 **3 salariés supplémentaires**  
 **Option cordiste**  
 **Option individuelle accident, durée de versement :  100 j     200 j     300 j**

M.....

M .....

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport et l'article 6 du Décret n° 93-392 et prévoit que les participants aux activités sont également assurés pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité Civile)

La présente attestation ne peut engager La Mutuelle du Mans Assurances IARD/MMA IARD SA en dehors des limites précisées par les clauses du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
A Oullins le : **29.03.2024**

SARL S.A.G.A.  
N° O.A.S : 09046874 - www.mma.fr  
5, rue Pierre-Sémard - BP 27  
69921 Oullins Cedex  
Tél. 04 72 668 068  
s-ga.pre@mma.fr



**TITRE III - TABLEAU DES GARANTIES**

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE (Conventions Spéciales n°990a)		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>A – RESPONSABILITE CIVILE</b> <b>(pour tous les assurés personnes physiques et morales)</b>		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs : a)- par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de service	2 892 317 €	NEANT
b) - faute inexcusable .....	3.500.000 € (2)	NEANT
- autres dommages corporels .....	10 000 000 €	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs : - par incendie, explosion, dégâts des eaux en Locaux (article 4) .....	714 605 €	150 €
- dommages subis par les biens loués ou Empruntés (article 5) .....	19 606 €	300 €
- dommages subis par les autres biens confiés .		
- autres dommages matériels .....	1 446 067 € (1)	150 €
3) Dommages par vol (articles 7 et 8)	28 950 €	150 €
4) Dommages immatériels consécutifs à des Dommages matériels non garantis .....	289 140 €	300 €
5) Dommages par pollution accidentelle (article 10)	289 140 €	300 €
6) Frais de vétérinaire .....	Frais réels	
<b>B – RECOURS ET DEFENSE PENALE</b>	30 500 €	NEANT
<b>C-ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE GENERALE</b> Prévention et informations juridiques, Défense amiable et judiciaire des intérêts	20 000 € (3) (3) Cette Garantie n'est effective qu'au-delà de 200 €	NEANT

ASSURANCE DES ACCIDENTS ACCIDENTS CORPORELS (Conventions spéciales n° 990b)			
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)		MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS</b> - Frais de recherches et de secours .....	20 000 €		NEANT
- Décès .....	Clients 5 000 €	B.E. Spéléo 10 000 € (1)	NEANT
- Invalidité permanente sur la base de.....	10 000 € (1)	31 000 € (1) (2)	5 % franchise atteinte (3)
- Incapacité temporaire.....	0 €	50 € (dans la limite de versement de : Option 1 : 100 jours Option 2 : 200 jours Option 3 : 300 jours	8 jours